

**DEPARTEMENT DES LANDES
COMMUNE DE
SAINT MARTIN DE HINX**



**ARRETE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
ROUTE DES VIGNERONS**

2024_11_15_AV01

OBJET : ROUTE DES VIGNERONS – STATIONNEMENT INTERDIT

Le Maire de SAINT MARTIN DE HINX,

VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-2 à L.2215-1,

VU la loi N° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions ;

VU la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'état,

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée, relative aux libertés et responsabilités locales,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation routière (Livre I-8ème partie signalisation),

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière Livre I - huitième partie, signalisation temporaire approuvée par arrêté du 6 novembre 1992 modifié,

Vu les travaux d'entretien des espaces verts à effectuer en toute sécurité, en bordure de la route des vigneronns prévu le **mardi 19 novembre 2024 de 8h00 à 16h00** par le service technique communal,

CONSIDERANT qu'en raison de la réalisation de travaux d'entretien des espaces verts, de la sécurité publique, il convient d'interdire le stationnement, sur une partie du parking de la route des Vignerons, du PK 0.001 au PK 0.165, **le mardi 19 novembre 2024 de 8h00 à 16h00.**

ARRÊTE

Article 1^{er} : Le stationnement est interdit le temps des travaux d'entretien des espaces vert par le service technique communal, sur une partie du parking Route des Vignerons, du PK 0.001 au PK 0.165, **le mardi 19 novembre 2024 de 8h00 à 16h00.**

Article 2 : Exécution du présent arrêté sera effectuée par :

- Les services techniques de la municipalité avec la mise en place de barrières et d'affiches « stationnement interdit ».

Article 3 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage sur place selon les règles en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressé pour information à :

- Monsieur le Chef de Brigade de GENDARMERIE de ST MARTIN DE SEIGNANX et TARNOS,
- Monsieur le Chef de Centre des Sapeurs-Pompiers,

Pour diffusion sur le site internet de la commune :

- Mr Nicolas DARTIGUENAVE, Conseiller Municipal en charge de la diffusion des actes municipaux sur le site internet communal.

Fait à Saint-Martin-de-Hinx, le 15 novembre 2024,

Le Maire-Adjoint, Délégué aux affaires de réseaux et voirie,



Patrice LARD